



Bruges

Le 17 janvier 2024
DEC-2024-07
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240117-DEC-2024-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Publication : 01/02/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 reçu en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et à la communication,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « ZZAJ » ainsi que deux ateliers spectacles pédagogiques, le 10 février 2024 à l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du spectacle « ZZAJ »** proposé par l'**Association PRODUCTION DES CIMES** dont le siège social est situé 58bis, Rue du Surmelin à PARIS (75020) représentée par Madame Emmanuelle PHILIPPE en sa qualité de Vice-Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du spectacle « ZZAJ » avec l'Association PRODUCTION DES CIMES (SIRET 853 866 747 00019) pour une représentation et deux ateliers spectacles pédagogiques prévus le 10 février 2024 à l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association PRODUCTION DES CIMES, sur présentation d'une facture, la somme totale de **5 200,80 € HT soit 5 486,84€ TTC (TVA 5,5%)** décomposée comme suit :
 - 3 650 € HT au titre de la cession du spectacle
 - 420€ HT au titre des deux ateliers spectacles pédagogique
 - 350€ HT au titre du kit son
 - 700€ HT au titre du transport de l'équipe et des décors
 - 80,80€ HT au titre des défraiements repas
- **De prendre en charge** directement les droits d'auteur, les repas du 10 février 2024 au soir, et l'hébergement.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO